

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126.

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882.

INTER PARTNER ASSISTANCE, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

Assurance Garantie Mécanique Platine et Standing CG n° 7.407.560 ; 7.407.570

CG assistance n° 9100067 (EAF) – 9100070 (OAF) – 9100069 (SAF) – 9100097 (EPF) – 9100098 (SPF) – 9100068 (ESF) – 9100072 (OSF) – 9100071 (SSF) – 9100076 (CSS) – 9100077 (ECS) – 9100099 (EPS) – 9100100 (SPS)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est composé d'un contrat d'assurance et d'assistance qui permettent de garantir les réparations de certaines pannes mécaniques aléatoires sur votre véhicule vendu ou loué dans le réseau RENAULT ou DACIA, et d'assister le véhicule en panne par la mise en place de différentes prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules assurés sont :

Les véhicules d'occasion vendus ou loués, dans le réseau agréé RENAULT ou DACIA, thermiques ou hybrides, de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge immatriculés en France métropolitaine.

Garantie réparation :

Les garanties couvrent en cas de dysfonctionnement aléatoire :

- ✓ La prise en charge du remplacement ou des réparations (pièces et main d'œuvre) des pièces mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule dans la limite du barème constructeur, rendus nécessaires par une Panne d'origine aléatoire.

Garantie complémentaire selon l'âge et le kilométrage du véhicule au jour de la vente : la réparation ou le remplacement (pièces et main d'œuvre) d'une liste de pièces portant sur des organes essentiels du véhicule : moteur, boîte de vitesse, circuit électrique, transmission, freinage et systèmes d'alimentation.

Principales garanties d'assistance en cas de panne du véhicule :

- Dépannage sur place/remorquage : Frais réels
- Attente pour réparation/Hébergement : Frais d'hébergement 80 €/nuit, maximum 3 nuits
- Poursuite du voyage ou retour au domicile : Titre de transport
- Récupération du véhicule réparé : Titre de transport
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B : 3 jours de prêt maximum.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules en location courte durée,
- ✗ Les véhicules de plus de 10 ans au jour de l'achat ou de la souscription du financement,
- ✗ Les véhicules fabriqués à moins de 300 exemplaires ou dont la valeur catalogue est supérieure à 85 000 € TTC,
- ✗ Les véhicules GPL et Bioéthanol E85 non équipés d'origine (hors marques de l'Alliance Renault),
- ✗ Les véhicules destinés à un usage professionnel,
- ✗ Les véhicules utilisés dans des épreuves sportives, des courses ou des compétitions,
- ✗ La responsabilité civile automobile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les interventions n'ayant pas fait l'objet de notre accord préalable,
- ! Les pièces d'usure, de frictions ou ceux se dégradant dans le temps ou à l'usage,
- ! Toute opération d'entretien et conséquences d'un défaut d'entretien,
- ! Les dommages consécutifs à la défaillance d'un organe non couvert ou consécutifs à l'usure,
- ! Les dommages imputables à l'assuré,
- ! Les dommages suite à un vol ou tentative de vol, vandalisme, accident, incendie ou des intempéries.

Principales restrictions :

- ! Application d'une vétusté sur les pièces au-delà de 100 000 km au jour de la panne pour la garantie complémentaire,
- ! La prise en charge est limitée à la valeur de remplacement du véhicule définie par l'expert automobile.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour tous les sinistres survenus en France et dans les pays validés de la carte internationale d'assurances (carte verte).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription** : Remplir et signer la déclaration d'adhésion. Fournir les justificatifs demandés
- **En cours d'adhésion** : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies à la souscription. Respecter précisément les opérations d'entretien préconisées par le constructeur et être en mesure d'en justifier. Déclarer toutes les modifications concernant le risque assuré.
- **A l'adhésion ou mensuellement** : Payer les primes aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime est fixe. Il peut être payé en une fois à l'adhésion ou mensuellement. Lorsque l'adhésion est associée à un contrat de financement ou de location, le prélèvement automatique est effectué en même temps que la mensualité du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet le jour de livraison du véhicule ou à l'expiration de la garantie Renault Occasions. Elle se termine, au plus tard, au terme de la durée d'adhésion choisie et aux âges limites du véhicule définis par chaque garantie.



Comment puis-je résilier mon adhésion au contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion au contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment au moyen de tout support durable (mail, courrier).